



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBERATION N°2023-202

DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2023

D. C. M. : 2023-202 - Admission en non-valeur et effacement de dettes.

L'an deux mille vingt-trois le 7 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDÉC, Maire,

Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.

M. FAUCONNIER, Mme BACHELIER, M. JOLY, Conseillers Municipaux Délégués, Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mme BUISSON, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. TORRES MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire.

Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par Mme FARIA, Conseillère Municipale.

Mme HEBRI EL OMAMI, Conseillère Municipale par Mme TEIXEIRA, Adjoint au Maire.

Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENT NON EXCUSE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget communal 2023

Considérant l'état des créances irrécouvrables (non-valeurs et créances éteintes), dressé et transmis par la responsable du service de gestion comptable (Comptable publique),

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentes par la responsable du service de gestion comptable dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la responsable du service de gestion comptable,

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur et créances éteintes sont prévus au budget communal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances - informatique du 29 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'admission en non-valeur à hauteur de 14 209,62 €
- L'effacement de dettes à hauteur de 1250, 56€

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2023.

PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de séance,



Marianne BUISSON



Le Maire,



Yannick BOEDEC